

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF532

présenté par
M. Pupponi et M. Simian**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	2 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	2 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2 octobre dernier, le Président de la République, a fait un certain nombre d'annonces relatives au renforcement de la laïcité et à la lutte contre le « séparatisme ». L'ensemble des mesures présentées réclament que nous déployons une série de politiques publiques.

Après ces déclarations d'intention, certaines collectivités attendent désormais les moyens humains et financiers supplémentaires nécessaires pour agir. Alors que le plan de relance gouvernemental ne prévoit rien de spécifique pour les quartiers de la politique de la ville, cet amendement vise à donc donner des moyens pour l'application des recommandations du Plan Banlieues. En effet, ce dernier est resté, jusqu'à aujourd'hui, l'angle mort du quinquennat.

Le présent amendement vise à majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 147 de 2 millions d'euros, conformément aux préconisations du plan Borloo en faveur de la politique de santé dans les quartiers politique de la ville.

Cette mesure est gagée par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 4 du programmes 135. Néanmoins, si cette mesure venait à être adoptée, le groupe Libertés et Territoires espère que le Gouvernement lèvera ce gage.